

A 16 ans
Faites-vous recenser dans votre mairie !

Le recensement est une démarche civique obligatoire qui s'inscrit dans le parcours de citoyenneté défini par la loi du 28 octobre 1997. Il fait suite à l'enseignement de défense au collège et précède la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

QUI ?

- Tous les citoyens français, garçons et filles.

QUAND ?

- Dès le seizième anniversaire et dans les trois mois qui suivent.

OÙ ?

- A la mairie du domicile. Une attestation de recensement vous sera délivrée.

COMMENT ?

- Se présenter muni de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille des parents.

ATTENTION

Si vous ne vous êtes pas fait recenser dans les délais, il faut vous présenter au plus vite à la mairie afin de régulariser votre situation.

Sinon, il vous sera impossible de vous inscrire à la conduite accompagnée, au permis de conduire, au bac ...